

EXCO SOCODEC

B.P. 16601
51, avenue Françoise Giroud
21066 DIJON Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG Audit

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON Cedex 03

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225.31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225.40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole SA

Administrateur concerné :

Monsieur Michaut Michel.

Nature et objet

Par une convention signée le 21 avril 2010, votre Caisse régionale a intégré en 2010 le groupe fiscal Crédit Agricole constitué par Crédit Agricole SA.

Modalités

L'intégration fiscale a permis à votre Caisse régionale de constater un produit de 1 075 682 €.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225.30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Icauna Finances SA

Administrateurs concernés :

Monsieur Michaut Michel.

Monsieur Dombrecht Michel.

Monsieur Moissette Bernard.

Nature et objet

Votre Caisse régionale a renouvelé l'engagement donné à la société Icauna Finances SA de la soutenir financièrement en cas de besoin.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2010.

2. Avec la société CACB Immobilier

Administrateurs concernés :

Monsieur Delatte Vincent.

Monsieur Jolly Yves.

Nature et objet

Dans le cadre de l'obtention de la carte professionnelle d'agent immobilier par la société CACB Immobilier, votre Caisse régionale a accordé à cette dernière une garantie financière de 30 000 € pour la période du 20 juin 2006 au 20 juin 2011.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2010.

Dijon et Lyon, le 21 Février 2011
Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC
Olivier PERROUD

ERNST & YOUNG Audit
Philippe DUCHENE